

Démocratie locale

REF : DDLPV2013003

Signataire : MG/MA

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE/Tunis THEURIER AZZOUZ

OBJET : **Signature de la convention d'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine Saint-Denis, pour le centre social Roser au Landy.**

EXPOSE :

La réussite scolaire est au cœur des préoccupations des familles et constitue la clé d'une bonne intégration future à la société. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française lue, écrite et parlée, en est le vecteur essentiel.

L'accompagnement à la réussite scolaire des enfants constitue un axe majeur d'intervention de l'action sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis. A ce titre, la CAF soutient financièrement les actions d'accompagnement scolaire agréées dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Afin d'encourager l'accès et la pratique de la lecture par les enfants et d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs, le conseil d'administration de la CAF souhaite apporter un soutien à ces actions, en reconduisant l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis au cours de l'année 2012/2013.

Suite à l'agrément CLAS pour le centre social Roser, la CAF a accordé à la ville un **chéquier-lecture** aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire dans le cadre du CLAS. Chaque enfant bénéficiera ainsi d'un chéquier lecture d'une valeur de 45€.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la « convention d'attribution des chéquiers-lecture », ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à remettre aux enfants concernés les chéquiers lecture accordés par la CAF.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie
Locale et de la Politique de la Ville**

Démocratie locale

REF : DDLPV2013003

Signataire : MG/MA

OBJET :Signature de la convention d'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine Saint-Denis, pour le centre social Roser au Landy.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°298 du 27 novembre 2008 adoptant le projet de création d'un centre social multi-sites et autorisant le maire à solliciter un agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ;

Vu la délibération n°267 du 13 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics des quartiers Cristino Garcia-Landy ;

Vu la délibération n°244 du 22 septembre 2011 approuvant la création d'un centre social au Landy et les demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°370 du 11 décembre 2012 délivrant l'agrément du centre social par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans, ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité d'encourager l'accès et la pratique de la lecture par les enfants et d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs ;

Considérant la mise en œuvre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité sur le quartier du Landy ;

Considérant le projet proposé par la CAF d'une convention d'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir en Seine Saint-Denis

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention ci-jointe d'attribution de chèquiers lecture d'une valeur de 45 €.

AUTORISE le Maire à remettre aux enfants concernés les chèquiers lecture accordés par la CAF.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué